

## Pollution de l'air aux particules fines (PM10)

### Alerte de Niveau 1 prolongée pour le mardi 14 février 2023

Le préfet des Bouches-du-Rhône prolonge, pour ce mardi 14 février 2023, la procédure d'alerte de niveau 1 relative à un épisode de pollution de l'air aux particules fines.

Le niveau d'alerte 1 est maintenu dans les Bouches-du-Rhône, car il est prévu un dépassement du seuil d'information pour le deuxième jour consécutif.

#### Description de l'épisode de pollution et évolution :

Les niveaux de particules fines sont en hausse, surtout en soirée, en lien avec l'usage des chauffages au bois, et sont également émises par le trafic routier et le secteur industriel. L'absence de vent et un régime d'inversion thermique piègent les polluants dans les basses couches de l'atmosphère. L'épisode de pollution est de type combustion hivernale.

Le : 14/02/2023



**Cette procédure est assortie de la mise en œuvre de recommandations sanitaires et comportementales et des mesures suivantes :**

#### Dans le secteur industriel :

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre les mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du Code de l'environnement relatif à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### Dans le secteur des transports :

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- Renforcement des contrôles de vitesses ;
- Renforcement des contrôles anti-pollution des véhicules ;
- Raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués dans la limite des installations disponibles.

- Diminution des vitesses des navires de 10 nœuds à proximité des bassins et de 8 nœuds à l'intérieur des bassins Est (Marseille) et des bassins Ouest (Fos).

## Dans le secteur résidentiel et tertiaire :

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...);
- Interdiction stricte des brûlages à l'air libre des déchets verts (suspension des dérogations).
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes.

## Dans le secteur agricole :

- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

## Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui sollicitent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi.

## Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez les trajets courts et les modes de déplacements non-polluants (marche, vélo...);
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement de dérogations ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures ou vernis.

## La pollution de l'air : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

## Plus d'informations :

- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr).
- Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud : <https://www.atmosud.org/>
- Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)